

La procédure de passation d'un marché est déterminée en fonction de sa valeur estimée (montant) ou de son objet.

Seuils de procédure			
	Marchés de « gré-à-gré » sans publicité ni mise en concurrence préalables* Art. <a href="#">R.2122-1</a> et suiv. CCP	Marchés à procédure adaptée (MAPA)** Art. <a href="#">L.2123-1</a> CCP	Marchés à procédures formalisées*** Art. <a href="#">R.2124-1</a> à <a href="#">R.2124-6</a> CCP
Du 01/01/2024 au 31/12/2024	< 100 000 euros HT Art. <a href="#">6 Décret du 28/12/2022</a>	De 100 000 euros HT à 5 537 999 euros HT	≥ 5 538 000 euros HT****
Du 01/01/2025 au 31/12/2025	< 40 000 euros HT Art. <a href="#">R.2122-8</a> CCP  < 100 000 euros HT pour les travaux innovants Art. <a href="#">R.2122-9-1</a> CCP	De 40 000 euros HT (100 000 euros HT pour les travaux innovants) à 5 537 999 euros HT	≥ 5 538 000 euros HT****



\*Indépendamment de son montant, un marché de « gré-à-gré » peut être passé en cas d'urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures (Art. [R.2122-1](#)), de procédure infructueuse (Art. [R.2122-2](#)), de prestations similaires (Art. [R.2122-7](#)), de motif d'intérêt général (Art. [L.2122-1](#))...

\*\*L'acheteur détermine librement les conditions de la procédure dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique : égalité de traitement, liberté d'accès et transparence des procédures. S'il prévoit de négocier les offres, il doit le préciser dans les documents de la consultation.

\*\*\*Appel d'offres : tout fournisseur ou prestataire intéressé peut présenter une offre (AO ouvert) ou seuls les candidats présélectionnés par l'acheteur peuvent déposer une offre (AO restreint). L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse (sans négociation) (Art. [R.2124-2](#)) - Procédure avec négociation (Art. [R.2124-3](#) et [R.2124-4](#)) - Dialogue compétitif (Art. [R.2124-5](#) et [R.2124-6](#)). Pour ces différentes procédures, des délais minimums de remise des candidatures / offres sont prévus dans le Code de la commande publique.

\*\*\*\*Seuil de procédure formalisée applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour deux ans (soit jusqu'au 31/12/2025) ([Avis relatif aux seuils de procédure J.O. 07/12/2023](#))

La forme de la publicité va dépendre de l'objet du marché, de la valeur estimée du besoin ou de l'acheteur concerné (Art. [L.2131-1](#) CCP)

Seuils de publicité (hors travaux innovants)				
	< 100 000 euros HT		De 100 000 euros HT à 5 537 999 euros HT	≥ 5 538 000 euros HT (Art. <a href="#">R.2131-16</a> CCP)
Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Publicité non obligatoire		Publicité obligatoire : BOAMP ou JAL + si nécessaire, presse spécialisée ou JOUE	Publicité obligatoire : BOAMP et JOUE
	< 40 000 euros HT	De 40 000 euros HT à 89 999 euros HT (Art. <a href="#">R.2131-12</a> CCP)	De 90 000 euros HT à 5 537 999 euros HT (Art. <a href="#">R.2131-12</a> CCP)	≥ 5 538 000 euros HT (Art. <a href="#">R.2131-16</a> CCP)
Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée (plateformes d'achats ou profil acheteur) + JAL...	Publicité obligatoire : BOAMP ou JAL + si nécessaire, presse spécialisée ou JOUE	Publicité obligatoire : BOAMP et JOUE
Publicité supplémentaire facultative : dans un journal qui n'a pas le statut de journal d'annonces légales...				



**PLACE** : Pour les consultations en cours des marchés de l'État.

**APProch** : Pour connaître avant consultation les projets d'achats des trois fonctions publiques.

### Lexique

- **BOAMP** : Bulletin officiel des annonces des marchés publics
- **CCP** : Code de la commande publique
- **JAL** : Journal d'annonces légales
- **JOUE** : Journal officiel de l'Union Européenne